**Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse**
**Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOURNEFEUILLE

## SEANCE DU 8 FEVRIER 2024 A 14h00

**DELIBERATION**
**N° 2024-02**
**------**
**Nature 7.10**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU.

**Etaient présents :** Mesdames Maryline RIEU, Isabelle MEIFFREN, Dominique DUPOUY, Maria VENANCIO, Christiane BOURG, Cathy GUTH, Nicole CASTAN, Gilbert ALIENNE.

**Absent ayant donné pouvoir :** Monsieur Pierre CASELLAS à Madame Maryline RIEU, Madame Corinne GINER à Madame Isabelle MEIFFREN, Madame Elisabeth TOURNEIX-PALLME à Christiane BOURG.

**Absents excusés :** Madame Elisabeth HUSSON-BARNIER, Messieurs Dominique FOUCHIER, David MARTINEZ.

**Date de convocation :** 31 janvier 2024

**Nombre de membres présents :** 8

**OBJET : AVENANT n° 1 A LA CONVENTION DE REFACTURATION DES CHARGES D'ENERGIE ENTRE LA VILLE DE TOURNEFEUILLE ET LE CCAS**

Madame RIEU, vice-présidente, rappelle à l'assemblée que le CCAS et ses résidences autonomie bénéficient des conditions du groupement de commande, coordonné par Toulouse Métropole, dans le cadre duquel la Ville de Tournefeuille a mutualisé ses achats d'électricité et de gaz :

- Depuis le 01/01/2022, le Marché public « Electricité » est accordé à EDF GROUPE ELECTRICITE DE FRANCE SIEGE PARIS SA sous la forme d'un accord-cadre ;

- Depuis le 01/07/2022 le Marché public « Gaz » est accordé à GAZ DE BORDEAUX sous la forme d'un accord-cadre.

Seule la Ville de Tournefeuille est adhérente au groupement de commande, le CCAS n'ayant pu l'être en son nom propre lors de la conclusion desdits marchés publics. Depuis la conclusion de la convention initiale en 2022, les factures de consommation d'électricité et de gaz du CCAS et de ses résidences autonomie sont donc réglées par la Ville puis refacturées au CCAS.

Initialement, la durée de la convention était assise sur la durée des accords-cadres susvisés, respectivement jusqu'au 31 décembre 2023 pour l'électricité et jusqu'au 30 juin 2025 pour le gaz.

L'accord cadre « Electricité » ayant fait l'objet d'un marché subséquent du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, il convient d'établir un avenant n°1 à la convention en cours afin de permettre l'exécution de celle-ci jusqu'au terme dudit marché subséquent.

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Ville de Tournefeuille de se faire rembourser les charges d'électricité et de gaz réglées pour le compte du CCAS et de ses résidences autonomie,

Accusé de réception en préfecture
031-263101248-20240208-DEL2024-02-DE
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Il est proposé au conseil d'administration du CCAS :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la Convention de refacturation de charges d'énergie entre la Ville de Tournefeuille et le Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille ou ses résidences autonomie, dotée chacune d'un budget annexe ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **le conseil d'administration :**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la Convention de refacturation de charges d'énergie entre la Ville de Tournefeuille et le Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille ou ses résidences autonomie, dotée chacune d'un budget annexe ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

La vice-présidente du CCAS,
Maryline RIEU

Accusé de réception en préfecture
031-263101248-20240208-DEL2024-02-DE
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Ville de Tournefeuille

**Centre Communal d'Action Sociale**

# Avenant n°1 à la Convention de refacturation de charges d'énergie entre la Ville de Tournefeuille et le Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille

***Vu*** *l'article D 5211-16 Code Général des Collectivités Territoriales*

***Vu*** *l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité alimentant les points de livraison des membres du groupement de commande de Toulouse Métropole et réalisation de prestations de services associés* n°21MC0353AOO *Années – 2022-2025*

***Vu*** *l'accord cadre pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour alimenter les points de livraison des divers sites du groupement de commandes de Toulouse Métropole et prestations de services associés n°22MC0107AOO Années – 2022-2025*

***Considérant que*** *Toulouse Métropole a conclu un groupement de commandes sur la fourniture d'électricité et de gaz, au nom de la Ville de Tournefeuille notamment,*

***Considérant que*** *la Ville de Tournefeuille agit pour le compte de plusieurs entités, dont le Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille et ses résidences autonomie,*

ENTRE

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du 17 juillet 2020 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et désignée dans ce qui suit par les mots « la Ville »

d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille représenté par son président, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération de son conseil d'administration en date du 3 septembre 2020 lui donnant délégation, en application de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles, et désigné dans ce qui suit par les mots « le CCAS »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

En 2022, la Ville de Tournefeuille a mutualisé ses achats d'électricité et de gaz dans le cadre d'un groupement de commande coordonné par Toulouse Métropole :
-Depuis le 01/01/2022, le Marché public « Electricité » est accordé à EDF GROUPE ELECTRICITE DE FRANCE SIEGE PARIS SA
-Depuis le 01/07/2022 le Marché public « Gaz » est accordé à GAZ DE BORDEAUX

Seule la Ville de Tournefeuille est adhérente au groupement de commande. Depuis la conclusion de la convention initiale en 2022, les factures de consommation d'électricité et de gaz du CCAS et de ses résidences autonomie sont donc réglées par la Ville puis refacturées au CCAS ou à ses résidences autonomie.

Accusé de réception en préfecture
031-263101248-20240206-DEL2024-02-DE
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Initialement, la durée de la convention était assise sur la durée des accords-cadres susvisés, respectivement jusqu'au 31 décembre 2023 pour l'électricité et jusqu'au 30 juin 2025 pour le gaz.

L'accord cadre « Electricité » ayant fait l'objet d'un marché subséquent du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, il convient d'établir un Avenant n°1 à la convention en cours afin de permettre l'exécution de celle-ci jusqu'au terme dudit Marché subséquent.

**CECI EXPOSE IL EST CONVENU DE MODIFIER LES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION COMME SUIT :**

ARTICLE 4 - Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour la durée des marchés :
-Pour l'Electricité, à compter du 01 Janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025 soit une durée d'exécution de 4 ans.
- Pour le Gaz, à compter du 01 juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2025, soit une durée d'exécution de 3 ans.

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Tournefeuille, le

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

Le Président du CCAS,

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-263101248-20240208-DEL2024-02-DE
Date de réception préfecture : 09/02/2024